



Procès-Verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal du **JEUDI 21 MAI 2026**

Le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mai, s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 20h00, en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MARQUES, maire.

Etaient Présents : MARQUES Patrick Maire, PINTO Méline 1^{ère} adjointe, PERNOT Daniel 2^{ème} adjoint, DONGHI Corinne 3^{ème} adjointe, BUISSON Daniel 4^{ème} adjoint, ARMION David, CORSETTI Sophie, GAVAND Jérôme, LAMBERET Sylvie, MEDIGUE Daniel, PONE Maryline, SOULALIOU Jean-Louis, VERJUS Candice, VILLE Claude, conseillers.

Absent excusé : DEPARIS-VINCENT Christelle donne pouvoir à GAVAND Jérôme

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2026*
2. *Finances* :
 - *Vote Taxes Locales 2026, suite à rejet préfecture*
 - *Présentation et/ou approbation des devis*
3. *Point sur les travaux réalisés sur la commune*
4. *Point sur les animations en cours et à venir*
5. *Point par sur les dossiers d'urbanisme en cours*
6. *Adhésion aux services de la Police Intercommunale*
7. *Désignation membres pour* :
 - *5 membres pour la Commission de contrôle des listes électorales*
 - *1 représentant à la CLECT (soumis à délibération)*
 - *Contribuables pour la CIID*
 - *Adhésion aux commissions intercommunales*
8. *Personnel*
 - *Demande de disponibilité d'un agent technique*
9. *Communauté de communes Terre d'Emeraude*
- Dernier conseil communautaire : 28 avril 2026*
10. *Questions diverses*

Lecture des circulaires préfectorales

Commentaire sur les derniers textes ou projets de loi sur les collectivités locales

Lecture de divers courriers et mails reçus

Désignation du secrétaire :

M. Jérôme GAVAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 - Vote des taxes locales

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 24 avril 2026, les taux des taxes locales avaient été revalorisés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) inchangée,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) +1 %,
- taxe d'habitation (TH) +2 %.

Il donne lecture du courrier recommandé de la Préfecture informant du rejet de cette délibération, au motif que les taxes autres que la TFB ne peuvent être augmentées si le taux de TFB demeure inchangé, une telle décision rompant le lien légal entre les taux et rendant la délibération irrégulière.

En conséquence, le Maire indique qu'il convient de procéder à un nouveau vote.

Dans les échanges, il est rappelé que les taxes locales constituent le seul levier fiscal d'une commune, que les collectivités subissent elles aussi l'inflation et que les dotations de l'État sont en diminution.

Il est également souligné que les taux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et que, bien que la mesure soit impopulaire, le conseil doit se prononcer dans l'intérêt de la commune afin de garantir l'équilibre budgétaire.

Un comparatif des impacts d'une revalorisation de 1 % ou de 2 % est présenté aux membres du conseil.

Le conseil est invité à se prononcer sur une augmentation des taxes à hauteur de 1 %.

À l'issue du premier vote, le résultat est **de 7 voix Pour, 7 voix Contre et 1 Abstention**, la majorité n'étant pas atteinte. Le débat est donc relancé.

Plusieurs conseillers rappellent que les taxes n'ont pas été revalorisées depuis de nombreuses années et que le coût des dépenses courantes ainsi que celui des futurs projets d'investissement continueront d'augmenter.

Il est évoqué qu'il paraît plus prudent d'augmenter modérément les taux dès à présent plutôt que de devoir procéder ultérieurement à une éventuelle hausse plus importante.

Après reprise des discussions, le conseil décide, **par 8 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention**, de revaloriser de 1 % les taux de la TFB, de la TFNB et de la TH.

Une délibération sera prise

2.2- Présentation des devis et approbation

La commission finances s'est réunie le 4 mai 2026 sous la présidence de Mélina PINTO, 1^{ère} adjointe pour analyser les différents devis à présenter et soumettre au conseil municipal.

SECTION FONCTIONNEMENT

⇒ M. le Maire présente 3 devis relatifs à l'acquisition de deux licences Microsoft 365 :

SOCIÉTÉ	N° DE DEVIS	DATE DEVIS	TOTAL HT :	TVA :	TOTAL TTC :
EKOFACTO	SIDEC.DOC	17/04/2026	432,00	86,40	518,40
RVS	DV8 834	16/04/2026	778,00	155,60	933,60
SAS DISRI MATIC	DE00015992	16/04/2026	898,00	179,60	1 077,60

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'écart de prix important entre le devis de la société Ekofacto et ceux des prestataires RVS et Distri Matic. Il est demandé si certains conseillers connaissent ce premier prestataire.

M. le Maire précise que le SIDEC recommande habituellement les sociétés RVS et Distri Matic, avec lesquelles il travaille régulièrement pour d'autres collectivités. Il rappelle également que la commune a récemment sollicité Distri Matic pour l'achat du second écran du secrétariat.

Après échanges, et par souci de sécurité et de continuité de service, le conseil exprime sa volonté de privilégier des prestataires connus du SIDEC, afin de garantir une meilleure prise en charge en cas de panne. Les deux devis correspondants sont donc analysés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre du prestataire RVS, pour un montant de 933,60 € TTC, correspondant à la fourniture de deux licences Microsoft 365 pour une durée de trois ans.

Une délibération sera prise

⇒ M. le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise PERNOT 3E relatif aux travaux électriques destinés à l'adoucisseur d'eau pour un montant de 561,60 € TTC.

M. GAVAND prend la parole et interroge sur l'absence de mise en concurrence et demande pourquoi un seul devis est proposé. M. le Maire explique que l'entreprise PERNOT 3E était le prestataire retenu pour le lot électricité dans le cadre du marché de rénovation de l'espace du Val de l'Ain. Pour des raisons de cohérence technique, de continuité des travaux déjà réalisés et de facilité de service après-vente, il apparaît logique que cette intervention complémentaire soit confiée à la même entreprise.

Mme PINTO demande que l'imputation budgétaire soit étudiée lors du mandatement de la facture, afin de vérifier s'il serait possible de comptabiliser cette dépense en investissement. Elle rappelle que, même si le montant du devis est modeste, une telle imputation permettrait à la commune de bénéficier du FCTVA, avantage non négligeable.

M. PERNOT, 2^e adjoint, indique qu'il s'abstiendra lors du vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, son fils étant le gérant de l'entreprise PERNOT 3E.

Après échanges, le conseil approuve à **14 voix Pour** 0 voix Contre et 1 abstention le devis de l'entreprise.

Une délibération sera prise

⇒ M. le Maire présente au conseil le devis établi par la société SOGEDO d'un montant de 3 918,92 € HT (4 702,70 € TTC) imputable au budget EAU en section de fonctionnement.

Celui-ci comprend le remplacement de l'alimentation en plomb afin de remettre l'installation aux normes, ainsi que la réparation de la fuite constatée. Le devis inclut également l'intervention sur le regard situé en direction de la propriété NICOT (élément à vérifier), implanté sur la voie publique.

Il est demandé pourquoi aucun autre devis n'a été sollicité pour comparaison. M. le Maire explique que SOGEDO est le prestataire en charge du service des eaux sur la commune et qu'à ce titre, la collectivité est tenue de faire réaliser ce type de travaux par leurs soins. Il précise que ces interventions relèvent de leur compétence exclusive dans le cadre de la gestion du réseau d'eau potable.

Après présentation et échanges, le conseil municipal approuve le devis à **l'unanimité**

Une délibération sera prise

SECTION INVESTISSEMENT

⇒ M. le Maire présente au conseil les devis transmis par l'entreprise PERNOT 3E pour différents travaux relatifs à l'éclairage public.

SOCIÉTÉ	N° DEVIS	DATE DEVIS	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
PERNOT3E	DE3495	24/10/2025	1 005,00	201,00	1 206,00
	DE3493	21/05/2026	1 935,50	387,10	2 322,60
	DE3719	22/04/2026	948,00	189,60	1 137,60
	DE3694	02/04/2026	2248,00	449,60	2 697,60
TOTAL TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE			6 136,50	1 227,30	7 363,80

Ces interventions concernent notamment :

- le remplacement du poteau endommagé à proximité du parking de l'ancien cinéma, suite à un accident avec délit de fuite ;
- des travaux à la salle de l'espace du Val de l'Ain ;
- l'installation d'une horloge dans les sanitaires publics afin que la porte reste verrouillée la nuit pour prévenir les incivilités.

Il précise qu'il ne souhaite pas, pour des raisons de priorité budgétaire, présenter à ce stade le devis DE3694 du 02/04/2026 relatif à l'éclairage de la place de la Fontaine, lequel sera examiné ultérieurement, contrairement à ce qui avait été discuté lors de la réunion de la commission finances du 4 mai dernier.

Mme PINTO demande des explications concernant l'augmentation significative du devis DE3493, initialement présenté lors de la commission finances du 4 mai dernier pour un montant de 2 046 € TTC, et désormais revalorisé à 2 322,60 €, soit une différence de 276,60 €. M. le Maire indique que le devis présenté en commission datait d'octobre 2025 et que l'entreprise a dû réviser ses tarifs en raison de l'augmentation du coût des matériaux.

M. GAVAND interroge une nouvelle fois sur l'absence de mise en concurrence au regard du montant des travaux. M. le Maire, appuyé par M. BUISSON, rappelle que l'entreprise PERNOT3E, implantée sur la commune, assure l'entretien de l'éclairage public depuis de nombreuses années. Sa proximité permet des interventions rapides en cas de panne, et aucune mise en concurrence n'avait été effectuée sous l'ancienne mandature pour ce type de travaux. Le conseil prend acte de ces éléments.

Les devis DE3495, DE3496 et DE3719 sont ensuite soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces devis à **11 voix Pour**, 0 voix Contre et 4 Abstentions

Une délibération sera prise

⇒ M. le Maire explique que l'eau distribuée sur la commune, particulièrement calcaire, provoque des dysfonctionnements récurrents sur le lave-vaisselle de la cuisine de l'espace du Val de l'Ain.

Afin d'éviter une détérioration prématurée de l'appareil, il indique qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un adoucisseur d'eau. Il présente à ce titre le devis de l'entreprise HMI, prestataire ayant fourni et installé le matériel de cuisine lors de l'aménagement de la salle de l'espace du Val de l'Ain, pour un montant de 1 500 € TTC.

Il est de nouveau souligné par plusieurs conseillers l'absence de devis complémentaires permettant une comparaison. M. le Maire précise que, pour des raisons de garantie et de service après-vente, il paraît cohérent de solliciter l'entreprise HMI, déjà intervenue pour l'installation du matériel de cuisine, afin d'assurer une continuité technique et une prise en charge facilitée en cas de problème. Le conseil exprime toutefois la nécessité de disposer de plusieurs devis afin de pouvoir comparer les offres avant de se prononcer.

En conséquence, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur ce devis et demande qu'une mise en concurrence soit réalisée avant toute décision.

3. POINT DES TRAVAUX PAR Daniel PERNOT, 2^{ème} adjoint

Tonte, nettoyage garages, mise en eau fontaine, plantation fleurs...

4. POINT ANIMATIONS Corinne DONGHI, 3^{ème} adjointe

Marché printanier du 15/05/2026 :

Mme Corinne DONGHI relate cette journée à l'initiative de Lilou VOISINE (tournerie sur bois).

Le marché a été déplacé dans l'Espace du Val de l'Ain dans la salle d'exposition au vu des mauvaises conditions climatiques.

5 exposants étaient présents.

Point sur les marchés estivaux

Il est encore un peu tôt pour établir une liste des exposants.

5. POINT PAR Daniel BUISSON 4^{ème} adjoint sur les dossiers d'urbanisme en cours

Point sur les demandes d'urbanisme depuis le conseil du 21/05/2026

- 2 demandes de travaux en cours d'instruction, dont 1 avec demande de pièces complémentaires (réfection toit / changement menuiserie et réfection façade).
- 1 DIA en cours d'instruction
- 1 AT pour aménagement d'un espace en ERP

6. ADHESION AUX SERVICES DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2021, le conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a décidé de créer un service de police intercommunale au sein de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022, et que par délibération du 18 novembre 2021, le conseil municipal s'était prononcé contre la création de cette police intercommunale.

M. BUISSON, 4^{ème} adjoint, informe l'Assemblée qu'une rencontre avec les services de la police intercommunale a eu lieu le 7/05/2026 matin avec les représentants de la police intercommunale.

Durant cette rencontre, M. Pierre-Rémy BELLERON, Vice-Président en charge de la police intercommunale, a informé M. le Maire et ses adjoint(e)s que les services de cette police intercommunale seront gratuits pour la commune de Pont de Poitte. Son financement est actuellement assuré par l'intercommunalité, la régie de VOUGLANS, la SPL de BELLECIN ainsi que les bourgs-centres (Clairvaux, Orgelet, Moirans, Arinthod).

M. le Maire prend la parole et précise que les petites communes seront probablement amenées, dans un avenir proche, à participer elles aussi au financement de ce service. Il rappelle que si les bourgs-centres contribuent déjà, les communes comme Pont-de-Poitte, pourraient également être concernées à terme.

M. BUISSON, rejoint par Mme PINTO, présente ensuite les différentes missions assurées par la police intercommunale, notamment la gestion des conflits de voisinage et diverses interventions de proximité. Monsieur le Maire souligne que la police intercommunale agit sous l'autorité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, et qu'aucune intervention n'est réalisée sans son accord préalable.

Après avoir entendu l'ensemble des informations et arguments, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au service de la police intercommunale.

Une délibération sera prise

7. DESIGNATION DE MEMBRES A DIVERSES COMMISSIONS

• Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire rappelle que conformément à la loi du 21 mai 2025, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans (au lieu de 3 auparavant).

La commission de contrôle a deux missions principales :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Le maire est chargé de transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (donc volontariat).

Ne peuvent être membres de cette commission :

- le maire,
- les adjoints ayant une délégation, quelle que soit la délégation,
- les conseillers municipaux ayant une délégation en matière de gestion de la liste électorale.

Dans les communes où 2 listes sont représentées au sein du conseil municipal, elle est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges au sein du conseil municipal,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste arrivée en deuxième position.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les candidatures proposées dans le respect de ces règles.

Par mail de ce jour, Mme DEPARIS-VINCENT a fait part de son souhait d'adhérer à cette commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête la liste des conseillers municipaux proposés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales et autorise M. le Maire à la transmettre au représentant de l'État en vue de leur désignation.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers liste majoritaire :	- Sophie CORSETTI - Jean-Louis SOULALIOU - Claude VILLE	- David ARMION - Candice VERJUS - Sylvie LAMBERET
Conseillers liste opposition :	- Christelle DEPARIS-VINCENT - Daniel MEDIGUE	- Jérôme GAVAND

Cette liste sera transmise à la Préfecture.

Une délibération sera prise.

- **Représentant à la CLECT**

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI (=TEC) puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Ainsi il convient de désigner un représentant pour cette commission.

M. le Maire propose sa candidature

A l'unanimité, M. Patrick MARQUES est désigné comme représentant de la commune à la CLECT.

Une délibération sera prise

- **Représentant(e)s à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

Cette commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Chaque commune est invitée à proposer si elle le souhaite des contribuables sachant que le nombre est limité à quarante personnes. Cette liste sera soumise à la délibération du Conseil communautaire avant transmission à la Direction départementale des finances publiques et pourra faire le cas échéant l'objet d'une sélection en fonction du nombre de personnes désignées.

Liste de contribuables proposée : **Pas de candidature**

Une délibération sera prise

- **Commissions intercommunales**

Ces commissions intercommunales constituent des instances de travail et de réflexion associant les élus communautaires et, le cas échéant, des conseillers municipaux des communes membres.

Elles ont pour rôle de préparer et d'instruire les affaires soumises aux instances décisionnelles de la collectivité. Elles émettent des avis et formulent des propositions, sans disposer de pouvoir de décision.

14 commissions intercommunales sont proposées.

Les commissions sont installées pour la durée du mandat. Le Président de Terre d'Émeraude Communauté est membre de droit des commissions et chaque commission élira son Président le jour de la 1^{ère} réunion.

Les membres sont convoqués individuellement par le Président de la commission, la convocation précisant l'ordre du jour.

Les commissions se réunissent en tant que comités d'études, chargés de préparer et d'instruire les dossiers qui leur sont soumis, elles n'ont pas le pouvoir de décision ;

Les travaux des commissions donnent lieu à des conclusions transmises au Bureau communautaire puis au Conseil communautaire ;

Les séances ne sont pas publiques ;

Les membres de la direction générale assistent de plein droit aux séances ;

Des personnes extérieures peuvent être associées aux travaux, à titre consultatif, en fonction des compétences requises ;

Un compte rendu est établi à l'issue de chaque réunion.

Par ailleurs, des commissions spéciales ou des ateliers-projets peuvent être constitués, le cas échéant à titre temporaire, pour répondre à des besoins spécifiques ou associer plus largement la société civile.

Ces principes visent à assurer la bonne information des élus et la qualité de préparation des décisions soumises aux instances délibérantes.

M. le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent intégrer une de ces commissions.

Christelle DEPARIS-VINCENT dans son mail de ce jour exprime le souhait d'intégrer les commissions intercommunales suivantes : ATTRACTIVITE ECONOMIE / URBANISME et HABITAT / ENVIRONNEMENT ET MOBILITE DES USAGES.

- attractivité économie : *Christelle DEPARIS-VINCENT*
- éducation jeunesse : *Aucune candidature*
- tourisme / aménagement du territoire : Patrick MARQUES
- environnement et mobilité des usages : Christelle DEPARIS-VINCENT
- urbanisme / habitat : Christelle DEPARIS-VINCENT
- sports et développement : *Aucune candidature*
- culture : *Aucune candidature*
- petite enfance : *Aucune candidature*
- police intercommunale : Méline PINTO, Corinne DONGHI
- assainissement : *Aucune candidature*
- transfert de compétence : *Aucune candidature*
- appui territorial : *Aucune candidature*
- déchets : Patrick MARQUES
- travaux / infrastructures : Patrick MARQUES

8. PERSONNEL

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Evelyne BUISSON sollicitant une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an renouvelable. Mme BUISSON assure le ménage des locaux communaux suivants pour une durée hebdomadaire de 4 heures : pôle santé, salle Marguerite DELAIR et mairie (rez-de-chaussée)

Le conseil prend acte de cette demande et échange sur les conséquences organisationnelles liées à l'absence de l'agent. Il est souligné la nécessité d'étudier une solution de remplacement afin d'assurer la continuité du service.

Bien que la décision de mise en disponibilité relève des pouvoirs propres du Maire, le conseil municipal exprime son accord de principe pour cette démarche et pour l'étude d'un dispositif de remplacement adapté. Aucune délibération n'est requise pour ce point.

9. TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

Dernier conseil communautaire : 28 avril 2026

Prochain conseil communautaire : 26 mai 2026

10. QUESTION DIVERSES

M. le Maire donne lecture du courrier anonyme reçu en mairie début mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Pour tous renseignements complémentaires à propos de ce compte rendu, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie ou Monsieur le Maire.

Prochain conseil prévu : 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

Jérôme GAVAND



Le Maire

Patrick MARQUES

